

## COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Vous êtes concernés par le risque bruit à tout âge !

### PROTECTION COLLECTIVE

Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées :

- ▶ Information aux salariés concernés,
- ▶ Mise à disposition d'équipements de protection individuels,
- ▶ Limitation du temps d'exposition,
- ▶ Réduction du bruit à la source,
- ▶ Signalisation des zones bruyantes.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

- ▶ Porter une protection individuelle contre le bruit adaptée à votre activité.



- ▶ **Ne jamais enlever vos protections auditives dans la zone de bruit.** Une fois retirées, même un court instant, leur efficacité est considérablement diminuée.
- ▶ **Pour éviter tout risque d'infection,** se laver les mains soigneusement avant de mettre ou de retirer vos protections auditives.

### ATTENTION À LA COACTIVITÉ

Pensez à vous protéger quand les autres font du bruit !



## SUIVI SANTÉ TRAVAIL

Pour toute question, votre médecin du travail reste à votre écoute.

Notre équipe de santé au travail peut aussi intervenir dans les entreprises pour apporter des conseils de prévention et réaliser des mesures du bruit.

**Parlez-en à votre médecin du travail !**

### CONTACT



BTP santé au travail

Siège social :  
BTP Santé au Travail - 71 Avenue Galline  
CS 50093 - 69626 Villeurbanne Cedex  
[www.btpst.fr](http://www.btpst.fr)

Association loi 1901, agréée par la DIRECCTE.  
Juin 2021 - © BTP Santé au Travail / © Photographiee.eu -  
Pictures-news - RomainQuéré - stock.adobe.com  
Ne pas jeter sur la voie publique.  
Rédigé et imprimé par nos soins.



LES RISQUES SANTÉ LIÉS À  
**L'EXPOSITION AU BRUIT**  
DANS LE BTP



BTP santé au travail

## QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU BRUIT ?

Les risques augmentent avec **l'intensité du bruit** (niveau d'exposition) et **la durée d'exposition**.

### CONSÉQUENCES SUR L'AUDITION



**Fatigue auditive**  
Sifflements,  
bourdonnements  
= **ALERTE**



**Surdité**  
= perte  
**IRRÉVERSIBLE**  
de l'audition

### CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISME

- ▶ Anxiété, stress,
- ▶ Troubles du sommeil,
- ▶ Hypertension, tachycardie,
- ▶ Maux de tête, troubles digestifs...

### CONSÉQUENCES SUR LE TRAVAIL

- ▶ Perturbation de la communication,
- ▶ Altération de la qualité du travail,
- ▶ Difficulté de concentration,
- ▶ Fatigue, nervosité...

peuvent être source d'**accident au travail**.

### CONSÉQUENCES SOCIALES

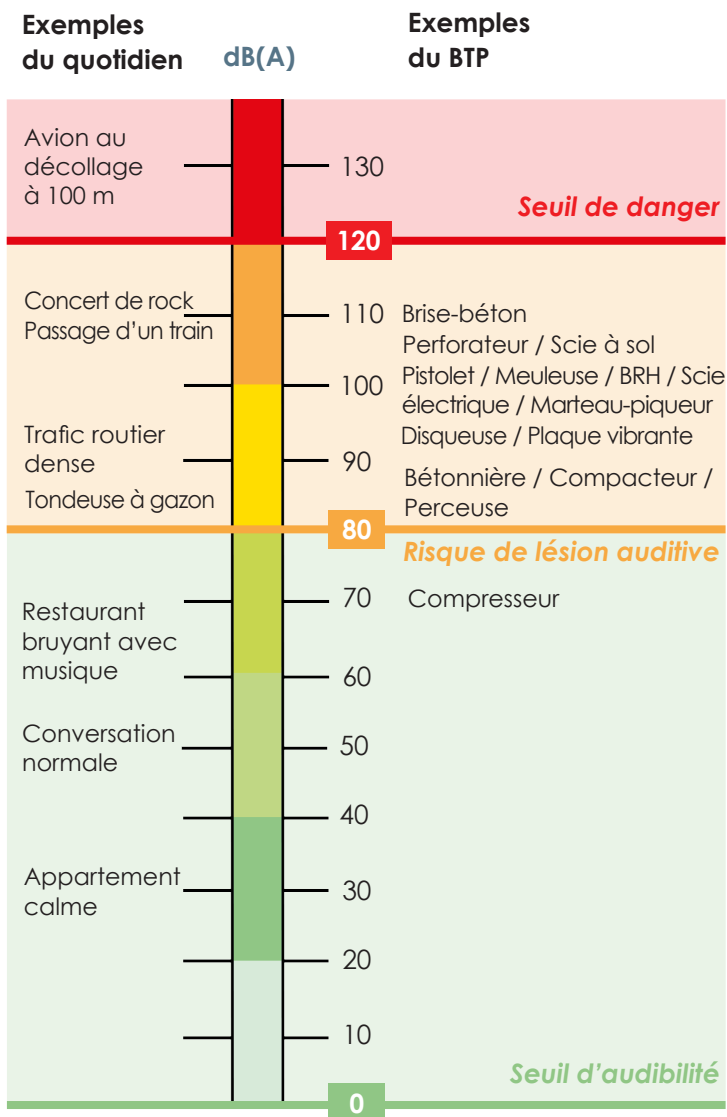
**La surdité constitue un handicap social et familial.** Elle perturbe la communication au quotidien et favorise l'isolement.

**La surdité peut être reconnue Maladie Professionnelle** selon les critères du tableau 42 (Code de la Sécurité Sociale).

## EXEMPLES DE SITUATIONS BRUYANTES

L'intensité des sons est mesurée en décibels :

- ▶ **dB(A)** : sons perçus par l'oreille humaine.
- ▶ **dB(C)** : niveau de crête (bruit bref et ponctuel).



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Le risque bruit fait l'objet d'une **obligation d'évaluation et de prévention** prévue par le Code du Travail.

### Valeurs déclenchant une action de l'employeur

#### 80 dB(A)



→ Mise à disposition de **PICB\***

**8 heures d'exposition à 80 dB(A)**  
ou dès 135 dB(C) niveau de crête

#### 85 dB(A)



→ **Port obligatoire de PICB\***

**8 heures d'exposition à 85 dB(A)**  
ou dès 137 dB(C) niveau de crête

#### 87 dB(A)



→ **Valeur limite d'exposition avec PICB\* ne devant pas être dépassée**

**8 heures d'exposition à 87 dB(A)**  
ou dès 140 dB(C) niveau de crête

### ATTENTION : PROTÉGEZ-VOUS !

Aujourd'hui, on ne sait pas soigner la surdité professionnelle : elle est irréversible. Les prothèses auditives ne permettent qu'une compensation du handicap, si la prise en charge n'est pas trop tardive. **Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques !**

PICB = Protection Individuelle Contre le Bruit